

Règlement intérieur : école de Boucé.

1° Horaires : pour les jours d'école (lundi mardi jeudi vendredi)

matin : 08h45_11h45 accueil à partir de 08h35

après-midi : 13h15_16h15 accueil à partir de 13h05

plus d'école le mercredi matin.

2° Autorisations écrites :

Pour les élèves de PS/MS/GS et les élèves de CP n'ayant pas 6 ans à la rentrée , les parents doivent fournir une liste des personnes autorisées à prendre leur(s) enfant(s) à la sortie de l'école.

* Cette liste doit être datée et signée.

3° Assurances :

*Des imprimés d'adhésion à la MAE sont à votre disposition à l'école .

*Les parents qui choisissent de fournir une attestation de leur assurance veilleront à ce qu'elle comporte les 2 garanties suivantes :

_ responsabilité civile

_ risque individuel corporel accident

4° Médicaments :

*Un médicament ne peut pas être donné à l'école.

*Seuls les médicaments d'urgence rentrant dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé) le seront .

5° Coopérative scolaire :

Nous ne demandons plus la cotisation ; nous vous demandons de bien vouloir participer aux différentes manifestations des 2 amicales laïques. Les bénéfices serviront à financer les sorties scolaires .

6° Absence des élèves :

* L'absence d'un élève doit être signalée dès la première matinée.

Dans le cas échéant , la directrice vous appellera : en cas de non réponse , elle est habilitée à prévenir les services compétents : gendarmerie .

* Penser à téléphoner !

* Pour les élèves inscrits dans les petites classes de maternelle , la fréquentation est devenue obligatoire .

7° Divers :

* Ne pas donner de bonbons à vos enfants , par mesure de sécurité .

* Ne pas leur mettre des tongs , pas très pratiques dans la cour de l'école.

Comptant sur votre compréhension , La Directrice D.LECATRE

Règlement lu et approuvé (à signer par les 2 parents)